

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-FOY DU MERCREDI 3 JUIN 2020

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents.

Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2021

Il est procédé au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale :

- Monsieur Johanni MORINEAU
- Monsieur Jean-Noël BULTEAU
- Madame Dorothee DUBOIS
- Madame Angéline SEGAUT
- Madame Laurence POISSON épouse CHAMARRE
- Monsieur Philippe FOURNIER.

Crise sanitaire Covid 19

Monsieur le Maire fait le point de la situation depuis le début de la crise sanitaire et de la période de confinement.

Sous l'égide de l'Association du Foyer Rural, des masques en tissu ont été fabriqués par des bénévoles et distribués aux personnes de plus de 70 ans. Par la suite, la Communauté d'Agglomération et le Département ont également fourni des masques pour l'ensemble de la population.

Les résidents de la MARPA La Vallée Verte ont été confinés, avec service des repas dans les chambres.

Les commerces de proximité ont dû s'adapter pendant cette période :

- La boulangerie-pâtisserie n'ouvrait que la matinée et a installé un distributeur de baguettes de pain.
- Le restaurant et le bar ont fermé. Seule la partie presse et tabac est restée ouverte.

Des aides aux commerces vont être allouées par la Communauté d'Agglomération qui a abondé le fonds de solidarité mis en place par la Région et le Département.

La Commune va étudier, pour soumission au prochain Conseil Municipal, au cas par cas, les annulations de loyers qui pourraient être consenties aux commerçants, aux professions paramédicales et à la gérante de la microcrèche. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les loyers d'Avril et Mai n'ont pas été appelés.

Vente d'un terrain Allée des Acacias

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. MOGINOT Adrien et Mme GERARD Nathalie, domiciliés 128 Allée des Acacias, souhaiteraient acquérir une petite parcelle de terrain communal, non entretenue et en friches, d'une superficie de 571 m², attenante à leur propriété.

Il s'agit de la parcelle cadastrée, section AB, n° 269, située en zone N (non constructible) du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette petite parcelle n'a pas d'usage communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), donne son accord pour sa vente à M. MOGINOT Adrien et Mme GERARD Nathalie.

Convention avec le SYDEV pour des travaux de rénovation d'éclairage public

Suite à la visite de maintenance d'Avril 2020, le Conseil décide de réaliser les travaux nécessaires de rénovation d'éclairage public et autorise la signature, à cet effet, d'une convention avec le SYDEV.

Le coût global de ces travaux s'élève à 2 170 € HT et la participation financière de la Commune, calculée après déduction de la participation du SyDEV (50 %), sera de 1 085 €.

Délégation à la Commune du Droit de Prémption Urbain par la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire indique que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le transfert de cette compétence emporte automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération sur la totalité de son territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux, et ce depuis le 21 Décembre 2019.

Les articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme disposent que le titulaire du droit de prémption urbain peut déléguer ce droit à une collectivité locale.

Aussi, afin de permettre la poursuite de la stratégie foncière et les projets d'aménagement engagés par la Commune, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a délégué, en date du 31 Janvier 2020, le Droit de Prémption Urbain à la Commune, excepté sur les zones économiques classées en secteurs Ue et 1AUe au PLU, le développement économique relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la délégation à la Commune de Sainte-Foy du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par la délibération en date du 31 Janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération.

Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour l'année 2020, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il indique que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, soit 11,91 %. La commune ne doit donc pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Il rappelle également que la Cotisation Foncière des Entreprises et une partie de la taxe d'habitation sont perçues, depuis l'année 2017, par la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » qui a été créée au 1er Janvier 2017. En contrepartie, celle-ci reverse à la Commune une attribution de compensation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux des impôts locaux sans augmentation pour l'année 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,42 %

Attribution des subventions 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2020, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal qui vient d'intervenir, il y a lieu de délibérer pour déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées aux Maires, Adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il indique que, les cinq Adjoints étant déjà titulaires de délégations, il a donné des délégations de fonctions à M. GUYOT Marc et M. MARTINEAU Jordan, conseillers municipaux, et propose de leur attribuer des indemnités.

Il présente les dispositions relatives au calcul de ces indemnités et précise que les montants des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, calculés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice 1027), pour la tranche

démographique de 1 000 à 3 499 habitants concernant la Commune de Sainte-Foy, sont les suivants :

- Maire : 2 006,93 euros mensuels, soit 24 083,17 euros annuels.
- Adjoint : 770,10 euros mensuels, soit 9 241,22 euros annuels.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximum et que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les Adjoint, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un Adjoint ou un conseiller municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le Maire.

Il indique pour conclure que le montant de l'enveloppe globale s'élève pour la Commune à 5 857,43 euros par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 23 Mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et de prise de fonction des élus, les montants des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjoint, de M. GUYOT Marc et de M. MARTINEAU Jordan, conseillers municipaux délégués, en appliquant les taux suivants :

- Maire : 23,78 % de l'indice brut 1027 , soit 924,90 euros bruts mensuels.
- 1^{er} Adjoint : 17,84 % de l'indice brut 1027 , soit 693,87 euros bruts mensuels.
- 2^{ème} Adjoint : 16,35 % de l'indice brut 1027 , soit 635,92 euros bruts mensuels.
- 3^{ème} Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027 , soit 578,35 euros bruts mensuels.
- 4^{ème} Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027 , soit 578,35 euros bruts mensuels.
- 5^{ème} Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027 , soit 578,35 euros bruts mensuels.
- M. GUYOT Marc : 7,44 % de l'indice brut 1027 , soit 289,37 euros bruts mensuels.
Conseiller municipal
- M. MARTINEAU Jordan : 7,44 % de l'indice brut 1027 , soit 289,37 euros bruts mensuels.
Conseiller municipal

Soit un montant total de 4 568,48 euros bruts mensuels, inférieur à l'enveloppe globale prévue.

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en remplacement d'un emploi d'adjoint technique.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en remplacement d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Institution d'un Compte Epargne-Temps

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'ouverture d'un compte épargne-temps, afin d'accumuler des droits à congés rémunérés, est de droit pour les agents communaux.

Il propose d'en fixer les règles d'ouverture, de gestion et d'utilisation qui devront être soumises au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme son souhait d'instituer un compte épargne-temps, sans instaurer la monétisation des jours épargnés, et décide de solliciter l'avis du Comité Technique.

Ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école publique

Suite à la décision de la Directrice Académique, intervenue en Avril, d'affecter un enseignant supplémentaire, une 6^{ème} classe va ouvrir à l'école publique à la rentrée scolaire de Septembre 2020. La salle actuellement affectée à la motricité devra donc être meublée pour devenir une classe supplémentaire.

Il peut être envisagé d'implanter la salle de motricité dans les locaux de la bibliothèque attenante à l'école et au centre de loisirs.

Il conviendrait alors de transférer la bibliothèque dans le local « Maison des Associations » qui est actuellement utilisé par le Foyer de Jeunes et différentes associations (tarot, chorale, peintres). Des plans d'aménagement de ce local vont être réalisés.

Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal décide de créer huit commissions à caractère permanent, chargées de préparer et instruire les projets qui seront soumis au Conseil Municipal et d'assurer leur exécution et désigne les responsables chargés de les présider en cas d'empêchement du Maire, qui en est le président de droit :

Commission de l'enfance-jeunesse :

Responsable : Mme FRANCHETEAU Audrey.

Membres : M. ALBERT Didier, Mme BULTEAU Séverine, Mme FARINEAU Amélie, Mme GASCHET Florianne, Mme GAUTREAU Anne, MM. GUILLOU Alain, JAULIN Cyril.

Commission de l'action sociale :

Responsable : M. BAROTIN Rémi.

Membres : M. ALBERT Didier, Mme CARPENTIER Sandrine, Mme FARINEAU Amélie, MM. GUILLOU Alain, JAULIN Cyril, Mme PECH-HARDENNE Sophie.

Commission des commerces, de l'économie et du tourisme :

Responsable : Mme AMMI Virginie.

Membres : Mme BULTEAU Séverine, Mme GASCHET Florianne, Mme GAZEAU Laure, MM. GUYOT Marc, MARTINEAU Jordan, Mme PECH-HARDENNE Sophie.

Commission de la voirie, des bâtiments et des infrastructures :

Responsable : M. COLAS Daniel.

Membres : M. BAROTIN Rémi, Mme BULTEAU Séverine, Mme GAZEAU Laure, MM. GRELLIER Philippe, GUILLOU Alain, GUYOT Marc, Mme PECH-HARDENNE Sophie.

Commission des associations, de la culture et de la communication :

Responsable : Mme GAZEAU Laure.

Membres : Mme AMMI Virginie, Mme FRANCHETEAU Audrey, MM. GRELLIER Philippe, GUILLOU Alain, GUYOT Marc, MARTINEAU Jordan, VILLEMAIN Marc.

Commission des finances :

Responsable : Mme FRANCHETEAU Audrey.

Membres : MM. GUYOT Marc, BAROTIN Rémi, COLAS Daniel, Mme PECH-HARDENNE Sophie, M. VILLEMAIN Marc.

Commission de l'urbanisme :

Responsable : M. VERDON Noël.

Membres : M. MARTINEAU Jordan, Mme AMMI Virginie, MM. BAROTIN Rémi, COLAS Daniel, Mme CARPENTIER Sandrine, M. JAULIN Cyril, Mme PECH-HARDENNE Sophie, M. VILLEMAIN Marc.

Commission du développement durable, de l'environnement, de la sécurité et de la vie quotidienne :

Responsable : Mme AMMI Virginie.

Membres : MM. GUYOT Marc, COLAS Daniel, ALBERT Didier, Mme CARPENTIER Sandrine.

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que, conformément aux lois du 6 Janvier 1986 et du 6 Février 1992 et au décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000, le Conseil Municipal doit, à la suite des élections municipales, fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élire ses représentants appelés à y siéger pendant la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il indique que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Conseil Municipal,

- Fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre Monsieur le Maire, Président, à huit, soit quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Une seule liste de candidats, composée de M. BAROTIN Rémi, Mme FARINEAU Amélie, M. JAULIN Cyril et Mme PECH-HARDENNE Sophie, a été présentée par des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au bulletin secret, et au dépouillement.

Nombre de votes : 19

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Liste BAROTIN Rémi : 17 voix.

M. BAROTIN Rémi, Mme FARINEAU Amélie, M. JAULIN Cyril et Mme PECH-HARDENNE Sophie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Désignation de représentants à la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

Le Conseil désigne les représentants de la Commune à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » :

- Titulaire : Mme Audrey FRANCHETEAU.

- Suppléant : M. Marc GUYOT.

Désignation d'un Correspondant Défense

M. Marc GUYOT est désigné pour assurer la fonction de Correspondant Défense.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle secrétaire générale de Mairie a été recrutée pour assurer le remplacement du secrétaire actuel qui fait valoir ses droits à la retraite. Elle arrive d'une commune du Morbihan et prendra ses fonctions à compter du 1^{er} Août 2020.